

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. McCallum, il a été

Ordonné, que les quarante-neuvième et cinquantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'il s'agit de la pétition de A. Hudson, de la cité d'Ottawa, et autres, d'autres lieux, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie de bénéfice l'Equitable du Canada," tel que recommandé dans le septième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

L'honorable M. Kirchhoffer, du comité permanent des Divorces, a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 27 février 1896.

Le comité spécial des Divorces a l'honneur de présenter son deuxième rapport. Relativement au bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à James Pearson," on a fait preuve devant votre comité quant à la signification d'un avis de la deuxième lecture du dit bill et d'une copie du dit bill à la partie défenderesse en personne.

Votre comité a trouvé que la dite signification a été effectuée en la manière ainsi prescrite et qu'elle est régulière et suffisante.

Le tout respectueusement soumis.

J. N. KIRCHHOFFER,
Président.

L'honorable M. Kirchhoffer, secondé par l'honorable M. Perley, a proposé:

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Kirchhoffer, du comité permanent des Divorces, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 28,
JEUDI, 27 février 1896.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Une demande a été présentée à votre comité pour que certaines pièces produites à l'enquête sur le bill adopté à la session du parlement de 1895, intitulé: "Acte pour faire droit à Helen Woodburn Jarvis," fussent rendues à la pétitionnaire.

Comme ces pièces ont été imprimées et sont en dépôt, votre comité recommande que le greffier soit autorisé à remettre à F. C. Chrysler, écrivain, C.R., avocat de la pétitionnaire en divorce dans la dite instance. Les pièces originales produites sous les cotes dix et onze, savoir:

Pièce 10. Acte de séparation entre George Hamilton Jarvis, Helen Woodburn Jarvis et John Woodburn Langmuir, en date du 11 février 1888.

Pièce 11. Acte d'accord entre George Hamilton Jarvis, Helen Woodburn Jarvis, Frederick Clarence Jarvis et Archibald David Langmuir, en date du 11 février 1888.

Le tout respectueusement soumis.

J. N. KIRCHHOFFER,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. Kirchhoffer, secondé par M. Perley, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.